

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 13 mars 2023 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Monsieur Sylvain Ferland, conseiller Madame Josée Lampron, conseillère Monsieur Martin Chabot, conseiller

Sont absents: Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

Madame Nathalie Laprade, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires

juridiques

Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Embauche d'une employée au Service du greffe : Remplacement d'un congé de maternité
- 4.2 Amendement de la résolution numéro 347-2020 : Maintien de l'équité salariale
 Mandat au Service en ressources humaines et relations de travail de la FQM
- 4.3 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 4.4 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-309-2023 amendant le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de prévoir une exemption supplémentaire à la contribution pour fins de parcs
- 5.2 Demande de dérogation mineure : 270, route Montcalm
- 5.3 Modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier : Implantation de roulottes et de maisons mobiles en zone agricole pour les travailleurs agricoles
- 5.4 Rappel des demandes et commentaires déposés à la Communauté métropolitaine de Québec
- 5.5 Permis de rénovation de l'église de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 5.6 Avis de motion concernant un règlement amendant le Règlement 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de modifier les dispositions sur l'émission des permis et abroger le chapitre sur les certificats d'occupation
- 5.7 Adoption du projet de règlement numéro APR-314-2023 amendant le Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de modifier les dispositions sur l'émission des permis et abroger le chapitre sur les certificats d'occupation

	`	
6	HACIENE	DU MILIEU
U.	IIIGILINE	DU WILLE

6.1 Avenant au contrat : Surveillance des travaux d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay

7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Octroi de contrats de gré à gré (25 000 \$ et moins) et autorisation de dépenses afin de faire l'acquisition d'équipements pour la Division parcs et bâtiments
- 7.2 Octroi de mandats de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour des travaux d'agrandissement et de ventilation à la mairie

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Amendement du contrat de travail des employés cols blancs : Attribution d'une prime en sécurité civile

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Entérinement d'une embauche : Préposée au comptoir de prêt bibliothèque
- 10.2 Amendement de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes : Composition des conseils d'administration
- 10.3 Autorisation de dépenses : Camp de jour spécialisé

11. TRANSPORT

- 11.1 Autorisation d'embauche : Commissionnaire au Service des travaux publics
- 11.2 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (121 200 \$ et plus) pour la réfection de voirie sur une section de la route des Érables
- 11.3 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour la surveillance des travaux du projet de réfection de voirie sur une section de la route des Érables

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 13 mars 2023 est ouverte.

125-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

126-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

127-2023 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE AU SERVICE DU GREFFE : REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU que madame Vicky Beaucage, secrétaire-réceptionniste à la mairie, sera en congé de maternité pour une période d'environ 18 mois;

ATTENDU qu'une offre d'emploi a été affichée pour son remplacement et que des entrevues ont été tenues;

ATTENDU que madame Sandrine Meunier a été sélectionnée parmi les candidates reçues;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'embaucher madame Sandrine Meunier au poste de secrétaire-réceptionniste pour le remplacement d'un congé de maternité d'une période approximative de 18 mois, débutant le 20 mars 2023 et se terminant au retour de madame Beaucage. Il s'agit d'un poste occasionnel et la semaine de travail prévue est de 36 heures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de rémunérer madame Sandrine Meunier à l'échelon 2 de la grille salariale du poste de secrétaire-réceptionniste prévue au contrat des employés cols blancs.

ADOPTÉE

128-2023 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 347-2020 : MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE - MANDAT AU SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL DE LA FQM

ATTENDU la résolution numéro 347-2020 adoptée à la séance du 14 septembre 2020 concernant le projet : Maintien de l'équité salariale - Mandat au Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 347-2020, car les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière d'équité salariale ont occasionné une augmentation des heures de travail pour réaliser le mandat prévu au départ;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 347-2020 pour augmenter le montant du mandat à 14 166,81 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 28 février 2023, laquelle totalise la somme de 1 205 299,31 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 7 mars 2023, laquelle comprend 133 commandes au montant de 157 873,95 \$.

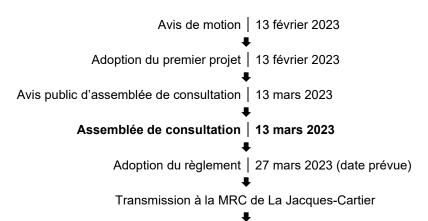
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-309-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE PRÉVOIR UNE EXEMPTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-309-2023 amendant le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin de prévoir une exemption supplémentaire à la contribution pour fins de parcs.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

À la suite de cette assemblée, le conseil municipal pourra adopter ce règlement lors d'une séance ultérieure.



Obtention du certificat de conformité pour l'entrée en vigueur du règlement

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée.

129-2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 270, ROUTE MONTCALM

ATTENDU la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage privé isolé en cour avant à une distance de 5,80 mètres de la ligne de lot (empiétement de 3,20 mètres dans la marge de recul avant) pour la propriété située au 270, route Montcalm;

ATTENDU que le paragraphe 2° de l'article 7.2.1.4.4 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise qu'un garage privé isolé en cour avant doit être construit à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone, soit de 9 mètres pour la zone 30-F;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2023 ainsi que les documents fournis par le propriétaire;

ATTENDU qu'il a été convenu avec le propriétaire, par courriel, le 6 février 2023, qu'une bande boisée avec des arbres matures atteignant une hauteur d'environ 20 à 30 pieds sera préservée en tout temps dans la cour avant et latérale de la propriété afin de camoufler le garage privé isolé;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur un garage privé isolé à construire en cour avant implanté à une distance de 5,80 mètres de la ligne de lot (empiétement de 3,20 mètres dans la marge de recul avant);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-07-2023:

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 15 février 2023;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage privé isolé en cour avant qui doit être implanté à une distance de 5,80 mètres de la ligne de lot (empiétement de 3,20 mètres dans la marge de recul avant) pour la propriété située au 270, route Montcalm.

ADOPTÉE

130-2023 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER : IMPLANTATION DE ROULOTTES ET DE MAISONS MOBILES EN ZONE AGRICOLE POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 17 mars 2004, conformément à l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un schéma d'aménagement révisé et qu'il est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Jacques-Cartier peut modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier, et par concordance les règlements d'urbanisme de ses municipalités, limite le logement de la main-d'œuvre agricole;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier autorise les maisons mobiles et les roulottes uniquement sur des terrains de camping, des sites récréatifs et touristiques et sur les chantiers de construction ou d'exploitation des ressources naturelles;

ATTENDU que l'implantation de bâtiments de type roulotte ou de type maison mobile est interdite en zone agricole, alors que cela pourrait favoriser le logement abordable des travailleurs agricoles;

ATTENDU que la situation immobilière actuelle rend difficile l'achat de maisons ou la location de logements à des prix raisonnables pour loger la main-d'œuvre agricole;

ATTENDU la position de l'Union des producteurs agricoles du Québec lors d'une correspondance envoyée à la MRC de La Jacques-Cartier, en date du 9 décembre 2022;

ATTENDU que des entreprises agricoles de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier reconnaissent qu'il existe un réel besoin en matière de logement pour leurs employés;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite que la MRC de La Jacques-Cartier revoit les dispositions applicables relativement aux maisons mobiles et roulottes dans les zones agricoles pour la main-d'œuvre agricole;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier devra procéder à une modification de ses règlements d'urbanisme afin d'encadrer ces usages;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU de demander à la MRC de La Jacques-Cartier d'apporter des modifications dans son schéma d'aménagement révisé, sous respect de conditions demeurant à établir, afin d'autoriser les bâtiments de type roulotte ou de type maison mobile en zone agricole pour les travailleurs agricoles de manière à favoriser le développement de ce type d'entreprises sur le territoire catherinois et régional.

ADOPTÉE

131-2023 RAPPEL DES DEMANDES ET COMMENTAIRES DÉPOSÉS À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

ATTENDU la résolution numéro 211-2021 adoptée à la séance du 25 mai 2021 qui demandait à la MRC de La Jacques-Cartier d'informer la *Communauté métropolitaine de Québec* (CMQuébec) d'une demande de permutation du périmètre d'urbanisation métropolitain et régional par d'autres superficies libres de contraintes naturelles et que cette même demande soit considérée pendant le processus de modification du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD);

ATTENDU que la CMQuébec a adopté, le 17 juin 2021, le premier projet du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* (PMADR) de son territoire;

ATTENDU la résolution 487-2021 adoptée à la séance du 13 décembre 2021 qui signifiait à la CMQuébec, au MAMH et au conseil des maires de la MRC, les besoins et les perspectives de développement afin de mieux refléter la réalité de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ses commentaires généraux sur le contenu du premier projet de PMADR et le dépôt d'un mémoire concernant :

- 1. L'agrandissement du périmètre urbain en fonction des perspectives démographiques actualisées;
- 2. La conservation du ratio potentiel de logements de 2.0 logements par ménage tel qu'inscrit au PMAD actuel;
- 3. La nouvelle délimitation ainsi que l'agrandissement du périmètre urbain à des fins d'agrandissement du parc industriel.

ATTENDU la correspondance envoyée le 25 août 2022 par monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, à monsieur Nicolas Talbot, coordonnateur à l'aménagement du territoire à la MRC de La Jacques-Cartier, afin de préciser des commentaires sur la première version révisée de l'orientation 1 « Miser sur la mobilité durable comme élément structurant de l'organisation spatiale du territoire métropolitain » du PMADR;

ATTENDU la correspondance envoyée le 29 août 2022 par monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, à monsieur Antoine Verville, directeur de l'aménagement du territoire, du transport et de la mobilité durable à la CMQuébec, afin de souligner des commentaires à l'égard de l'inventaire des espaces vacants résidentiels produit par la CMQuébec;

ATTENDU que la CMQuébec a adopté, le 15 décembre 2022, la résolution numéro C-2022-131 qui propose un calendrier révisé d'adoption du PMAD de façon à atteindre les échéances suivantes :

- Adopter, au plus tard en juin 2023, et à une deuxième reprise, un premier projet du PMADR;
- 2. Adopter, au plus tard en juin 2024, un second projet du PMADR;
- 3. Adopter, au plus tard en février 2025, le règlement édictant le PMADR.

ATTENDU que ce conseil désire que la CMQuébec considère la demande de permutation du périmètre d'urbanisation métropolitain et régional par d'autres superficies libres de contraintes naturelles, les données démographiques actualisées et le besoin d'espaces industriels avant l'adoption, à une deuxième reprise, du premier projet du PMADR;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU de demander à la MRC de soumettre la présente résolution à la CMQuébec et de transmettre les documents suivants :

- Résolution 211-2021 et le document argumentaire;
- Résolution 487-2021 et le mémoire annexé;
- Les commentaires prévus à la résolution 487-2021, en date du 20 décembre 2021;
- Les commentaires sur la première version révisée de l'orientation 1 « Miser sur la mobilité durable comme élément structurant de l'organisation spatiale du territoire métropolitain » du PMADR, en date du 25 août 2022;
- Les commentaires sur l'inventaire des espaces vacants résidentiels, en date du 29 août 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de soumettre la présente résolution à tous les membres de la CMQuébec.

ADOPTÉE

132-2023 PERMIS DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité peut citer un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public;

ATTENDU que la Ville, par la voie du règlement numéro 1388-2017, a procédé à la citation du site patrimonial de la Paroisse-de-Sainte-Catherine sur la recommandation du conseil local du patrimoine;

ATTENDU que, selon ce règlement, toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales du site, auxquelles le conseil peut

l'assujettir, et qui s'ajoutent à la règlementation municipale, lorsque cette personne :

- 1. Érige une nouvelle construction;
- Modifie l'aménagement du terrain, y compris les aires de stationnement et l'aménagement paysager;
- Modifie l'implantation d'une construction;
- 4. Répare ou modifie de quelque façon l'apparence d'une construction;
- 5. Effectue un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne.

ATTENDU la demande de la Paroisse de La-transfiguration-du-Seigneur concernant l'installation d'un arrêt de glace sur la toiture de l'église;

ATTENDU que les travaux exécutés à l'intérieur du périmètre du site patrimonial cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial, architectural, archéologique, historique ou paysager;

ATTENDU que le propriétaire du site patrimonial s'est conformé au règlement en déposant une demande de modification des travaux dans un délai d'au moins 45 jours avant l'exécution des travaux;

ATTENDU que le conseil local du patrimoine a procédé à l'étude de la demande de travaux par une consultation de tous les membres par courriel dans la semaine du 27 février 2023 et que les membres ont statué sur le fait que les travaux prévus respectent les objectifs et les critères d'analyse énoncés dans le règlement de citation puisque le projet n'affecte pas l'intégrité des éléments caractéristiques qui traduisent la valeur patrimoniale de l'église, notamment en utilisant des matériaux galvanisés qui s'harmonisent avec la couleur de la tôle existante du toit;

ATTENDU que les travaux envisagés le sont pour une question de sécurité pour les usagers;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 8 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'autoriser les travaux d'installation d'un arrêt de glace à l'église de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier selon les plans déposés par la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1268-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET ABROGER LE CHAPITRE SUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Sylvain Ferland, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement amendant le Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de modifier les dispositions sur l'émission des permis et abroger le chapitre sur les certificats d'occupation.

Ce règlement apportera des précisions quant à l'administration des règlements d'urbanisme, aux permis de construction, aux permis relatifs aux piscines et aux spas de plus de 2 000 litres d'eau ainsi qu'au délai de validité de ces derniers, et il viendra également corriger une incohérence visant l'obtention d'un certificat d'autorisation. Ce règlement abrogera aussi le chapitre concernant les certificats d'occupation.

133-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-314-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET ABROGER LE CHAPITRE SUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant à la surveillance, au contrôle et à l'application des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que certains ajustements doivent être apportés afin de corriger une incohérence à l'égard de l'obtention d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que des dispositions concernant l'émission de certains permis de construction doivent être modifiées;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le chapitre 8 intitulé *Dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'occupation*;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-314-2023 amendant le Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de modifier les dispositions sur l'émission des permis et abroger le chapitre sur les certificats d'occupation.

ADOPTÉE

<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

134-2023 AVENANT AU CONTRAT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

ATTENDU que les activités de surveillance des travaux d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay devaient se réaliser entre les mois de juin et décembre 2021, soit sur une période approximative de 6 mois;

ATTENDU que l'octroi du contrat à l'entrepreneur a été fait en juin 2022 et la durée du chantier sera de 12 mois puisque la réception provisoire des travaux est prévue au cours du mois de mai prochain;

ATTENDU que, contrairement à ce qui était prévu, les activités de construction de la nouvelle prise d'eau potable ont été dissociées des activités de construction de l'usine;

ATTENDU que la firme GBI a produit une demande d'honoraires additionnels pour couvrir les frais de surveillance supplémentaires;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'accepter la demande d'honoraires additionnels présentée par la firme GBI en date du 27 février 2023 au montant de 9 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1542-2021.

PARCS ET BÂTIMENTS

135-2023

OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) ET AUTORISATION DE DÉPENSES AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU que le programme d'immobilisations 2023 prévoit l'achat d'équipements pour les besoins de la Division parcs et bâtiments du Service des travaux publics;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer des contrats pour ces achats à la compagnie Déneigement Noroît enr. et à la compagnie Garage Roger Légaré;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la compagnie Déneigement Noroît enr. respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

ATTENDU que la compagnie Garage Roger Légaré n'a pas encore démontré qu'elle respectait les exigences de la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises;

ATTENDU que le nom de ces entreprises ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Déneigement Noroît enr. pour l'achat d'un aspirateur à feuilles, d'un souffleur à feuilles et de deux tondeuses au prix de 2 250 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Garage Roger Légaré pour l'achat d'un moteur et de deux balais mécaniques au prix de 1 359,97 \$, plus taxes. L'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à la démonstration que la compagnie respecte les exigences de la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une dépense de 9 580 \$, plus taxes, pour la fabrication en régie interne d'une remorque.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier le montant total des dépenses, soit 13 847,85 \$ du fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

136-2023

La résolution 136-

2023 est amendée par la résolution 469-2023 afin ďy préciser qu'un mandat est octroyé à la firme CBTEC pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et afin d'approprier une somme de 46 000 \$, plus taxes, de l'excédent de fonctionnement non affecté alors que résolution ladite prévoyait une appropriation de 83 725 \$, plus taxes.

OCTROI DE MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE VENTILATION À LA MAIRIE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'agrandissement et de réaménagement intérieur à la mairie afin d'y ajouter des espaces à bureau;

ATTENDU qu'il est également nécessaire d'effectuer des travaux de ventilation et le remplacement de l'unité principal de climatisation;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ces contrats respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que les firmes Régis Côté et associés, Pageau Morel et associés inc. et STB Experts-Conseils inc. respectent les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

ATTENDU que le nom des entreprises ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU de mandater la firme Régis Côté et associés pour la préparation des plans et devis en architecture selon les détails du mandat apparaissant à la proposition de service transmise par monsieur Jocelyn Boilard, architecte, en date du 28 février 2023 au coût total de 41 100 \$, plus taxes, plus les déboursés.

- IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme Pageau Morel et associés inc. pour la production d'une analyse préliminaire et la préparation des plans et devis en mécanique et en électricité selon les détails des mandats apparaissant aux propositions de service transmises par monsieur Martin Brindamour, chargé de projet, en date des 22 février et 28 février 2023 au coût total de 33 625 \$, plus taxes, plus les déboursés.
- **IL EST AUSSI RÉSOLU** de mandater la firme STB Experts-Conseils inc. pour la préparation des plans et devis en structure selon les détails du mandat apparaissant à la proposition de service transmise par monsieur Sylvain St-Hilaire, ingénieur, en date du 28 février 2023 au coût de 9 000 \$, plus taxes.
- IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

137-2023 AMENDEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLANCS : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU qu'il faut redéfinir les tâches de l'adjointe administrative du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que madame Marie-Josée Langlois occupe actuellement le poste et possède les qualités requises pour effectuer ces tâches;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le contrat de travail des employés cols blancs pour y ajouter la description de tâches en sécurité civile de l'adjointe administrative du Service de la sécurité publique et d'y inclure une prime pour les nouvelles tâches;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'amender le contrat de travail des employés cols blancs pour y définir les conditions de travail de l'adjointe administrative du Service de la sécurité publique.

- **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une prime au montant de 72 \$ par semaine de travail, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023. Cette prime sera indexée annuellement du même taux que le salaire de l'employée.
- **IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Prime coordination sécurité civile* (02-230-00-143), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté, du même montant.
- IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'amendement au contrat de travail.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

138-2023 ENTÉRINEMENT D'UNE EMBAUCHE : PRÉPOSÉE AU COMPTOIR DE PRÊT BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que depuis le retour à la normale, après la COVID-19, plusieurs bénévoles ne sont pas revenus travailler à la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que le recrutement de nouveaux bénévoles est très difficile;

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque Anne-Hébert doit effectuer des remplacements fréquents au comptoir de prêt afin de combler le manque de bénévoles lors des heures d'ouverture;

ATTENDU que les nombreuses heures consacrées à ces remplacements empiètent sur le temps de gestion de la responsable;

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'embaucher une préposée au comptoir de prêt afin de supporter la responsable de la bibliothèque pour le service à la clientèle;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 23 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Lynda Deltombe-Ropars au poste de préposée au comptoir de prêt à la bibliothèque Anne-Hébert pour la période du 13 mars au 31 décembre 2023. Il s'agit d'un poste occasionnel de 15 heures par semaine au taux horaire prévu au présent rapport.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-702-32-141 (Salaire bibliothèque).

ADOPTÉE

139-2023 AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES : COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

ATTENDU que la Ville a adopté, par la résolution numéro 509-2022, la refonte de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

ATTENDU que cette politique encadre les critères de reconnaissance des organismes et définit le soutien que la Ville désire leur accorder;

ATTENDU que cette politique veut favoriser les organismes de son territoire;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU de modifier la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes comme suit :

Remplacer dans les critères de reconnaissance la phrase suivante :

Être présidé par un membre résidant à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour les organismes ayant un soutien financier provenant principalement de la Ville et/ou occupant des locaux appartenant à la Ville.

Avoir un conseil d'administration majoritairement composé d'administrateurs résidant à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et être également présidé par un membre résidant à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour les organismes ayant un soutien financier provenant principalement de la Ville et/ou occupant des locaux appartenant à la Ville.

140-2023 AUTORISATION DE DÉPENSES : CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ

ATTENDU qu'une étude sur la possibilité d'offrir un camp de jour municipal a été demandée au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU que la conclusion de cette étude proposait l'organisation et la tenue de semaines de camp spécialisé afin de compléter l'offre des camps de jour existants;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a donc travaillé sur une offre pour trois semaines de camp de jour spécialisé;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Les Productions Danse Intense respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

ATTENDU que le nom de l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 19 500 \$, taxes incluses, afin d'engager la compagnie Les productions Danse Intense pour une offre de camp de jour spécialisé pour les enfants de 5 à 8 ans pendant trois semaines à l'été 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'adopter la tarification de 115 \$ par enfant par semaine pour ces semaines d'activités spécialisées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer le contrat avec la compagnie Les productions Danse Intense.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Activités spéciales vacances-été* (02-701-56-499).

ADOPTÉE

TRANSPORT

141-2023 AUTORISATION D'EMBAUCHE : COMMISSIONNAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser l'embauche d'un commissionnaire au Service des travaux publics;

ATTENDU que monsieur Mathieu Rhéaume occupe ce poste depuis quelques années à la satisfaction de son supérieur;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Mathieu Rhéaume au poste de commissionnaire au Service des travaux publics pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à raison de 15 heures par semaine, au taux horaire reçu en 2022, majoré de 3,5 %.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires indiqués au rapport.

142-2023

OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (121 200 \$ ET PLUS) POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE SUR UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES

ATTENDU que des travaux de réfection de voirie sur une section de la route des Érables ont été décrétés par le règlement numéro 1603-2023 et que ce règlement est entré en vigueur;

ATTENDU qu'un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux a été publié;

ATTENDU que huit soumissions ont été reçues;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Pavage U.C.P. inc. respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

ATTENDU que le nom de l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Plamondon, ingénieur, de la firme CIMA+, en date du 3 mars 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Pavage U.C.P. inc. pour la réfection de voirie sur une section de la route des Érables.

Le contrat est composé des plans et devis pour soumission, des addendas numéro 1 à 3 et de la soumission déposée par Pavage U.C.P. inc. le 2 mars 2023 au coût de 673 777,01 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1603-2023.

ADOPTÉE

143-2023

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES

ATTENDU que des travaux de réfection de voirie sur une section de la route des Érables ont été décrétés par le règlement numéro 1603-2023 et que ce règlement est entré en vigueur;

ATTENDU qu'un contrat a été octroyé à un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer la surveillance des travaux;

ATTENDU que la proposition de la firme CIMA+ est jointe;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$), peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la firme CIMA+ respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

ATTENDU que le nom de l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU de mandater la firme CIMA+ pour effectuer la surveillance des travaux du projet de réfection de voirie sur une section de la route des Érables selon les détails du mandat apparaissant à la proposition de service transmise par monsieur Marc Plamondon, ingénieur, en date du 2 février 2023 au montant de 29 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1603-2023.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

144-2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller ET RÉSOLU de clore la séance du 13 mars 2023.

L'assemblée est levée à 19 h 46.

ADOPTÉE

Page 15 de 16

MAIRE	GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
	DES AFFAIRES JURIDIQUES